

RÈGLEMENTS DE L'ACTION DE PROMOTION

«GARANTIE DE PALATABILITÉ»

I. Le Règlement définit les conditions de réalisation et de mise en œuvre de la campagne de promotion sous le nom de

«Garantie de palatabilité».

II. L'organisateur de la campagne de promotion est la société Petvita Corporation Sp. o. o. avec siège social à ul. Nowogrodzka 50/515 00-695 Warszawa (Varsovie, Pologne), inscrite au Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal de district de la ville capitale de Varsovie, XIIe Département commerciale de Registre Judiciaire National, sous numéro: KRS 0000581123, Numéro d'identification TVA (NIP): 7010513199, NIF (REGON): 362753443.

III CONDITIONS DE PARTICIPATION A L' ACTION DE PROMOTION "GARANTIE DE PALATABILITÉ"

3.1 Les participants à la promotion ne peuvent être que des personnes physiques qui acquièrent des produits promotionnels Petvita au point de vente, en tant que consommateurs (ci-après appelés «Participants»).

Les participants doivent avoir l'âge légal le jour d'achat de produits promotionnels et avoir la pleine capacité juridique.

3.2 La durée de cette promotion dure jusqu'à l'épuisement du budget prévu à la mise en œuvre de la campagne de promotion.

3.2.1 Dans le cas de l'épuisement du budget prévu à la mise en œuvre de cette campagne de promotion, l'Organisateur informera les participants sur son achèvement par voie électronique, en utilisant le site de réseautage social www.facebook.com

3.3 Le Participant a la possibilité de participer à l'action qu'une seule fois. Tout au long de la durée de la promotion il ne sera prise en compte qu'une seule demande d'inscription d'un seul foyer pour pouvoir participer à une campagne de promotion .

3.3.1 Au cas de recevoir plus d'une demande de participation provenant du même foyer, il sera considéré la première demande reçue.

3.3.2 Par la «demande envoyée du même foyer» on comprend une demande des participants ayant le même lieu de résidence comme indiqué dans le texte de la déclaration: ville, rue, numéro de la maison, numéro d'appartement. En outre, chaque Participant ne peut participer à la promotion, qu'une (1) seule fois.

Cela signifie que le Participant ne peut pas déclarer deux (2) foyers pour participer à l'action.

3.4 L'action prévoit la possibilité de renvoi un produit Petvita acheté au cours de la campagne de promotion.

3.5 La demande de participation à la campagne de promotion équivaut à remplir le formulaire de plainte.

IV. RÈGLES DE RENVOI DES PRODUITS PETVITA

4.1 Il est permis de renvoyer le produit avec des pertes ne dépassant pas 20% de l'aliment d'un poids de 2,5 kg (500 g) et 10% de l'aliment d'un poids de 14 kg (1,4 kg).

4.2 Le Participant prenant part à l'action de promotion est obligé de renvoyer le produit Petvita dans l'emballage d'origine dans lequel le produit a été acheté.

4.2.1 La demande du Participant qui a renvoyé le produit dans un emballage différent de l'original ne sera pas mise en considération.

4.3 Le Participants qui prend part à la campagne de promotion a le droit de rendre le produit Petvita personnellement au magasin où le produit a été acheté ou par courrier à l'adresse contenue au point **II.** du présent règlement.

4.4 Le participant est tenu de protéger et sceller l'emballage du produit promotionnel renvoyé de façon à garantir que les aliments ne se déversent pas hors de l'emballage lors de son transport vers l'Organisateur.

4.5 L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un Participant qui n'aurait pas satisfait aux exigences contenues dans les paragraphes 4.1-4.4 du présent Règlement.

V. DISPOSITIONS FINALES

1.1 Les règles sont régies par la loi en vigueur.

1.2 Les renseignements personnels fournis par les participants à la campagne de promotion sont utilisés par l'Organisateur exclusivement pour mener une campagne de promotion.

1.3 Le respect de toutes les dispositions du règlement est une garantie de participation à la campagne de promotion.